

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
BUREAU DE LA METROPOLE**

**Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour 2021 pour la gestion de 4 pépinières d'entreprises innovantes. Approbation d'une convention.**

L'innovation et l'entrepreneuriat figurent parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en mars 2017. Dans ce cadre, la Métropole soutient les acteurs ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes, tout particulièrement dans la période délicate et cruciale de leurs premières années d'existence.

Marseille Innovation compte parmi les opérateurs phare de l'écosystème d'innovation du territoire œuvrant dans ce sens, avec comme objectifs l'émergence de projets ainsi que l'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes au travers d'un réseau de pépinières positionnées sur quatre sites représentant un ensemble de plus de 5.000 m<sup>2</sup> : deux situés sur le Technopôle de Château Gombert (hôtels technologique et Technoptic) et deux situés au centre-ville de Marseille (Pôle Media Belle de Mai et depuis 2018, CIC Place de l'Innovation).

La feuille de route 2021, détaillée en annexe de la convention d'objectifs objet du présent rapport, a l'ambition de renforcer le positionnement de Marseille Innovation en tant qu'opérateur majeur de l'accueil et l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes sur le territoire métropolitain. Elle s'inscrit dans la perspective d'une reprise d'activité à son niveau d'avant la crise et vise le développement de partenariats forts pour proposer de nouveaux produits et services à destination des jeunes entreprises innovantes. Le programme d'action s'articule autour des 3 axes suivants :

- Renforcer la prospection et créer le flux de projets nécessaire à la dynamique des 4 sites
- Déploiement d'un fond d'innovation (prêt d'honneur de 30K€) pour accompagner et financer au mieux les projets innovants qui souhaitent s'implanter sur le territoire
- Etudier le développement d'un projet à impact pour le territoire au travers d'une réflexion engagée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille sur le déploiement d'une nouvelle pépinière en centre-ville orientée « Tourisme, sport et mobilité »

Pour les actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Marseille Innovation sur l'année 2021, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 386 000€

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE  
MARSEILLE PROVENCE**

**Tourisme - Culture - Equipements Sportifs et de Loisirs - Développement  
Economique - Emploi et Numérique**

■ Séance du 16 Février 2021

19167

■ **CT1 - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Innovation pour 2021 pour la gestion de 4 pépinières d'entreprises innovantes - Approbation d'une convention**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'innovation et l'entrepreneuriat figurent parmi les orientations stratégiques majeures de l'Agenda économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé en mars 2017. Dans ce cadre, la Métropole soutient les acteurs ayant pour mission l'accueil et l'accompagnement des entreprises innovantes, tout particulièrement dans la période délicate et cruciale de leurs premières années d'existence.

Marseille Innovation compte parmi les opérateurs phare de l'écosystème d'innovation du territoire œuvrant dans ce sens, avec comme objectifs l'émergence de projets ainsi que l'aide à la création et au développement d'entreprises innovantes au travers d'un réseau de pépinières positionnées sur quatre sites représentant un ensemble de plus de 5.000 m<sup>2</sup> : deux situés sur le Technopôle de Château Gombert (hôtels technologique et Technoptic) et deux situés au centre-ville de Marseille (Pôle Media Belle de Mai et depuis 2018, CIC Place de l'Innovation).

L'activité déployée sur ces quatre sites permet un positionnement multi-filière, cohérent avec les filières stratégiques de la Métropole : le numérique représente la filière principale, avec 56% des startups hébergées, suivi par la santé (healthtech, biotech...), l'industrie du futur et le conseil en ingénierie, et le tourisme (y compris e-tourisme).

L'offre de services proposés par Marseille Innovation permet aux entreprises innovantes de bénéficier d'une offre immobilière adaptée et « plug and play » (c'est-à-dire prête à l'emploi) combinée à un

accompagnement global et quotidien dispensé par l'équipe de Marseille Innovation (14 personnes) et renforcé par l'intervention d'experts et de mentors. Sélectionnés pour l'excellence de leur parcours, la qualité de leurs conseils et la puissance de leur réseau, ces intervenants externes apportent une expertise indispensable pour soutenir les jeunes créateurs dans toutes les dimensions du développement de leur entreprise : stratégie, développement commercial, levée de fonds, communication, marketing, ressources humaines, droit, comptabilité, fiscalité, intelligence économique, propriété intellectuelle, design, appui scientifique et technologique.

Au cours de la dernière décennie, plus de 800 jeunes entreprises innovantes ont été soutenues par Marseille Innovation. Elles ont généré près de 1 milliards d'euros de chiffre d'affaires et créé une moyenne de 300 nouveaux emplois chaque année. Depuis 2010, ces startups ont ainsi levé un total de 47 millions d'euros avec quelques entreprises aujourd'hui significatives sur le territoire : Provepharm, Enovacom, Traxens, Alertgasoil, IPortego, Seres Technologies, 3dRudder, Avis Vérifiés....

Marseille Innovation s'attache également à développer des partenariats à l'échelle nationale et internationale au bénéfice des startups qu'elle accueille, mais également dans le but d'attirer des projets de startups internationales sur le territoire métropolitain. Des partenariats ont ainsi été mis en place en 2019 avec l'incubateur Startup Garage from Facebook qui a choisi Marseille Innovation pour opérer son programme depuis la région Sud, mais également avec l'incubateur Berytech au Liban, le Technopark de Casablanca au Maroc ou encore l'accélérateur La Piscine à Montréal au Canada.

L'activité de Marseille Innovation a été impactée de manière significative par la crise sanitaire, qui a notamment ralenti la progression du nombre d'entreprises accompagnées et générée des sorties prématurées du dispositif. Des actions de prospection ont cependant été menées, permettant l'accueil de 28 nouvelles entreprises sur les 4 sites (contre une cinquantaine en 2019). De même, les partenariats internationaux mentionnés ci-dessus, qui devaient être rendus opérationnels en 2020, ont été mis entre parenthèse du fait de la crise sanitaire mondiale. Ils seront réactivés en 2021 lorsque les conditions sanitaires seront réunies dans chacun des pays concernés.

La feuille de route 2021, détaillée en annexe de la convention d'objectifs, objet du présent rapport, a l'ambition de renforcer le positionnement de Marseille Innovation en tant qu'opérateur majeur de l'accueil et l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes sur le territoire métropolitain. Elle s'inscrit dans la perspective d'une reprise d'activité à son niveau d'avant la crise et vise le développement de partenariats forts pour proposer de nouveaux produits et services à destination des jeunes entreprises innovantes. Le programme d'action s'articule autour des 3 axes suivants :

- Renforcer la prospection et créer le flux de projets nécessaire à la dynamique des 4 sites
- Déploiement d'un fond d'innovation (prêt d'honneur de 30K€) pour accompagner et financer au mieux les projets innovants qui souhaitent s'implanter sur le territoire
- Etudier le développement d'un projet à impact pour le territoire au travers d'une réflexion engagée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille sur le déploiement d'une nouvelle pépinière en centre-ville orientée « Tourisme, sport et mobilité »

Pour les actions menées au titre du soutien au fonctionnement de l'association Marseille Innovation sur l'année 2021, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 386 000 euros, représentant 25,7 % du budget prévisionnel d'un montant de 1 501 782 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- L'intérêt de soutenir la création et le développement des start-up innovantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en leur proposant des locaux et services adaptés ainsi qu'un accompagnement adapté ;
- L'enjeu majeur que représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence le soutien à Marseille Innovation en termes de développement économique, d'innovation et d'emplois ;
- La cohérence de ces actions avec la stratégie de développement économique de la Métropole Aix-Marseille Provence inscrites dans son Agenda du développement économique délibéré en 2017 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 386 000 euros à l'Association Marseille Innovation au titre de l'année 2021.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée relative à l'octroi de ladite subvention.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents afférents.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2021 au budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence du Conseil de Territoire – Sous-politique B370 chapitre 65 - nature 65748 - fonction 67.

Pour Enrôlement,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI

## CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **Le Conseil de Territoire Marseille Provence**  
**58, boulevard Charles Livon**  
**13007 MARSEILLE**

représenté par **Son Président en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°..... du Conseil de Territoire en date du .....**

ci-après désigné **« La Métropole »**

### ET

L'association **MARSEILLE INNOVATION**  
sise Hôtel Technologique de Château-Gombert  
CS 10002  
13382 MARSEILLE cedex 13

représenté par **Son Président, Monsieur Denis LIOTTA**

ci-après désigné **« l'association »**

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la Métropole Aix-Marseille-Provence en faveur du développement économique des filières innovantes.

#### **Contexte**

L'organisme bénéficiaire intervient en effet dans le domaine de l'industrie du numérique, les technologies clé comme l'optique, l'industrie du futur et l'IOT, le tourisme et les industries culturelles, ou encore la e-santé

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence apporte son concours aux missions d'intérêt général que l'organisme bénéficiaire exerce dans ces domaines.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

La constitution, la gestion et l'animation d'un réseau de pépinières d'entreprises favorisant l'émergence et l'aide au développement d'entreprises innovantes à travers un dispositif d'accompagnement et une méthodologie adaptée (hébergement, domiciliation, conseils, formation)

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'action détaillé à l'annexe 2 et à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole-Aix Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la réalisation de **ces actions** pour l'année 2021 et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2021 pour une durée d'un an à compter de sa signature et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

#### **ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE**

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'organisme bénéficiaire jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'organisme bénéficiaire à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau ...).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'organisme bénéficiaire et justifiant l'octroi de la subvention, comme les bilans d'activité, les bilans intermédiaires, le compte rendu des instances de gouvernance (comité de pilotage, comité technique etc.) mais aussi les bilans financiers, ou bilans financiers intermédiaires, l'état des dépenses rattachées à l'action.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'organisme bénéficiaire et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

De manière générale, l'organisme bénéficiaire devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

## **ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

### **4.1 Budget prévisionnel de l'action :**

L'annexe I à la présente convention précise le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel de l'action, objet la présente convention, est d'un montant de 1.501.728 € (hors contributions volontaires) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### **4.2 Participation de la Métropole :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 386 000 €, soit 25,7 % du budget prévisionnel sous réserve de l'adoption du budget principal.

Ce soutien financier sera intégralement pris en charge sur le budget Etat Spécial du Territoire Marseille Provence du Conseil de Territoire. Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

#### **4.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 Juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ; après réalisation de l'action.
- le solde (soit 20%) sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6 de la présente convention.

#### **4.4 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### **ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION**

#### **5.1 Contrôle :**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole.

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives des dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **5.2 Suivi :**

L'organisme bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

### **5.3 Évaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'organisme bénéficiaire auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'organisme bénéficiaire de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

### **5.4 Renouvellement :**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

### **6.1 Obligations comptables :**

En cas de modification dans le domaine comptable, la structure s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Conformément aux articles L. 2313-1-1 et R2313-5 du CGCT si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représentent plus de 50% du budget total de la structure, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels.

La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque la structure en est dotée.

### **6.2 Justificatifs à fournir par la structure :**

L'organisme bénéficiaire dont les comptes sont établis pour une durée de douze mois consécutifs, s'engage à fournir dans les mois suivant la réalisation de l'action, si possible au 30/05/2022 et au plus tard le 30 juin 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **le compte-rendu financier de l'action** qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, signé par le représentant légal de la structure et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. (cf article 12.4.3 du RBF « S'agissant des subventions attribuées à des bénéficiaires disposant d'un comptable public, le versement du solde est conditionné par un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de l'organisme et

par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement ».)

- **les comptes annuels certifiés par le représentant légal** ou le compte administratif (ou le lien dématérialisé permettant sa consultation) ;
- **le rapport d'activité de l'année écoulée** ;

### **6.3 Engagements de la structure :**

La structure s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition de ses instances et de ses statuts.

## **ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'organisme bénéficiaire des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'organisme bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

## **ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'organisme bénéficiaire ou encore si ce dernier ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'organisme bénéficiaire, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

## **ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'organisme bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## **ARTICLE 12 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour Marseille Innovation

Pour le Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Monsieur Roland GIBERTI

# ANNEXE N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

## - Budget prévisionnel général 2021

La part des financements publics représente 38,5 % du total des recettes

### 1-4 Budget prévisionnel global de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 21		ou date de début		01/01/2021		date de fin		31/12/2021	
CHARGES		MONTANT <sup>7</sup>		PRODUITS		MONTANT <sup>7</sup>			
60 - Achats	620 652	€		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	882 782	€			
Achats stockés (matières premières, autres)		€		73 - Dotation et produits de tarification	0	€			
Achats d'études et de prestations de services	85 000	€		74 - Subventions d'exploitation (8)	579 000	€			
Achats de matériel, équipements et travaux	4 000	€		État; préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€			
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€				€			
Achats de marchandises		€				€			
Autres achats	531 652	€				€			
61 - Services extérieurs	66 667	€		Région(s) (à préciser)		€			
Sous-traitance générale	2 000	€		REGION SUD PACA	130 000	€			
Redevances de crédit-bail	4 000	€				€			
Locations mobilières et immobilières	25 320	€		Département(s) (à préciser)		€			
Charges locatives et de copropriété	18 672	€		CD13	18 000	€			
Entretien et réparations	8 675	€				€			
Primes d'assurances	6 000	€		TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoires	0	€			
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	2 000	€		- Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)		€			
62 - Autres services extérieurs	64 100	€		- Territoire Marseille-Provence	386 000	€			
Personnel extérieur		€		- Territoire du Pays d'Aix		€			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	24 000	€		- Territoire du Pays Salonais		€			
Publicité, information et publications	10 000	€		- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€			
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€		- Territoire Istres-Ouest Provence		€			
Déplacements, missions et réceptions	15 500	€		- Territoire du Pays de Martigues		€			
Frais postaux et de télécommunications	12 000	€		Communes (à préciser)		€			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	2 600	€		VILLE DE MARSEILLE	45 000	€			
63 - Impôts et taxes	7 500	€				€			
Impôts et taxes sur rémunérations		€		Organismes sociaux (détailler):		€			
Autres impôts et taxes	7 500	€		Fonds européens		€			
64 - Charges de personnel	725 863	€		L'agence de services et de paiement		€			
Rémunérations du personnel	514 521	€		Autres établissements publics		€			
Charges sociales	211 342	€		Aides privées		€			
Autres charges de personnel		€				€			
65 - Autres charges de gestion courante	2 800	€		75 - Autres produits de gestion courante	40 000	€			
66 - Charges financières	0	€		Dont cotisations, dons manuels ou legs	40 000	€			
67 - Charges exceptionnelles	0	€		76 - Produits financiers	0	€			
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées	14 200	€		77 - Produits exceptionnels	0	€			
69 - Impôts sur les bénéfices	0	€		78 - Reprises sur amortissements provisions	0	€			
		€		79 - Transfert de charges	0	€			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 501 782</b>	<b>€</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 501 782</b>	<b>€</b>			

#### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>9</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€		87 - Contributions volontaires en nature		€			
Secours en nature		€		Bénévolat		€			
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€		Prestation en nature		€			
Personnel bénévole		€		Dons en nature		€			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>1 501 782</b>	<b>€</b>		<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>1 501 782</b>	<b>€</b>			

Important : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués. **Ne pas indiquer les centimes d'euros.**

Fait à : MARSEILLE

Le 15/12/2020

Signature du Président



Cachet de l'association

MARSEILLE-INNOVATION  
HOTEL TECHNOLOGIQUE - CS 10002  
45, rue Joliot Curie  
Technopôle de Château-Gombert  
13312 MARSEILLE CX 13

<sup>7</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros. <sup>8</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. <sup>9</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement n° 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit à minima une information quantitative ou, à défaut, qualitative dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et/ou « au pied » du compte de résultat.

# ANNEXE N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

## - Feuille de route 2021

La feuille de route 2021 renforce le positionnement de Marseille Innovation comme le plus important opérateur d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes sur le territoire métropolitain.

La crise sanitaire mondiale survenue en mars 2020 a rabattu les cartes et a bousculé toutes les prévisions annoncées en 2020. Marseille Innovation reste donc centré sur son cœur de métier d'accompagnateur à la création d'entreprises innovantes : à la fois hôtel d'entreprises, incubateur, pépinière d'entreprises et accélérateur

La crise sanitaire et économique que nous rencontrons depuis le début de l'année nous conforte dans notre rôle de soutien aux entrepreneurs violemment impactés par la crise et d'accompagnateur des jeunes pousses se lançant dans la création de leur entreprise innovante :

- en apportant une solution efficace globale et une méthode éprouvée pour assurer le bon développement de l'entreprise, en allégeant ses contraintes, en bénéficiant d'un accompagnement et d'une expertise de haut niveau au sein de plusieurs environnements foisonnants (Technopole de Château Gombert, Pole Média Belle de Mai et centre-ville de Marseille). –

- en étant un gage de succès et un tremplin pour les faire grandir plus vite en leur délivrant un accompagnement personnalisé, sur-mesure, adapté et une dynamique de réseau pour une mise en relation constante avec leur environnement et l'écosystème entrepreneurial et innovant du territoire.

Ces actions sont les réponses que Marseille Innovation est en mesure d'apporter aux entreprises innovantes du territoire, impactées par la crise.

Prospection, détection et accompagnement des entreprises innovantes sur l'ensemble des volets de développement de l'entreprise au sein de 4 pépinières technologiques et innovantes à Marseille sont les objectifs de l'action en 2021 :

- Augmentation du nombre de porteurs de projets innovants détectés et relance de notre deal flow qui a connu une baisse pendant et après le confinement (de nombreuses entrées prévues en 2020 ont été reprogrammées en raison de la pandémie).

- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes accompagnées au sein de nos 4 pépinières : la crise sanitaire et économique a eu pour conséquence directe la sortie prématurée de certaines de nos jeunes pousses les plus fragiles.

- Participer à la diminution du taux de mortalité des jeunes entreprises innovantes

- Co-accompagnement avec l'ensemble de l'écosystème entrepreneurial et innovant du territoire, sur le plan national et international - Renforcer l'attractivité du territoire par la création de richesses et d'emplois - Participer à la dynamique de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire